Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 13- Urbanisme- Cession d'un bien appartenant à la commune au profit d'Amenatys

Rapporteur : Le Maire

Par délibération n°2025 11 03- Urbanisme- Cession d'un bien appartenant à la commune au profit d'Amenatys, le Conseil municipal de Névez a :

- autorisé le Maire à conclure toute promesse de vente, aux conditions suspensives usuelles en matière de vente immobilière, portant sur la cession des parcelles LOT B de la parcelle AB 161 ; parcelle AB 541 ; parcelle AB 539 appartenant à la commune, à toute société détenue par la société AMENATYS au prix de 245 000 € HT, en vue de la réalisation d'un projet immobilier visant la construction de 16 logements collectifs (comprenant 11 T2 et 5 T3) de 821 mètres carrés de surface habitable et de 2 locaux communaux aménagés de 186 mètres carrés de surface habitable ; étant précisé que l'avant-contrat de vente et l'acte authentique réitérant la vente devront stipuler les modalités d'implication de la commune dans la commercialisation des logements, ainsi que des loyers pratiqués ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

- donné pouvoir au Maire pour prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente délibération.

Depuis, l'aménageur a porté à la connaissance de la commune la nécessité de diviser une partie de la parcelle communale AB-164, pour l'inclure dans l'emprise foncière du projet. Cette opération doit intégrer environ 130 m² de la partie Est de ladite parcelle dans le périmètre foncier du projet, conformément au plan joint en annexe.

Une division devra ainsi intervenir.

Vente parcelles	
N° parcelle	Superficie en m²
parcelle AB 539	108
parcelle AB 541	494
LOT B de la parcelle AB 161	380
LOT B de la parcelle AB 164	130,69
Total	1112,69

L'offre initiale d'acquisition du foncier par Amenatys, s'élevant à 245 000 € hors taxes, demeure valable. En effet, cette proposition repose sur la valorisation du projet global et non sur une estimation au mètre carré du terrain.

Il importe de noter que ce montant doit être apprécié en relation avec le prix de cession des locaux communaux par l'aménageur à la collectivité, élément déterminant pour en évaluer la pertinence. À cet égard, Amenatys propose à la commune l'achat desdits locaux pour un montant de 439 450 €. Au terme de cette transaction, le solde à la charge de la commune pour la réalisation du projet s'établirait à 194 450 €.

Prix de revient	
Prix de vente des locaux	439 450,00 €
Déduction - offre d'acquisition du foncier	245 000,00 €
Montant reste à charge de la commune	194 450,00 €

Il est précisé qu'il n'y aura pas de paiement par remise des locaux (dation) et que le prix sera payé comptant par Amenatys pour l'acquisition des terrains. De même pour la commune, le prix sera payé comptant pour l'achat des locaux communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2025 estimant l'emprise foncière des parcelles AB-539, AB-541 et de 380 m² de la parcelle AB-161 à une valeur de 170 000 € hors taxe et hors droits ; (en attente de retour) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 février 2026 estimant l'emprise foncière de 130 m² de la parcelle AB-164 à une valeur de 15 000 € hors taxe et hors droits ; (en attente de retour) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : M. JAFFREZOU et 2 abstentions : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

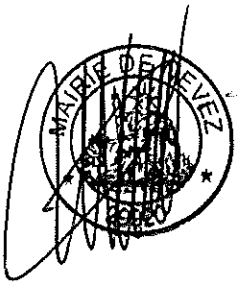
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- d'autoriser le Maire à conclure toute promesse de vente, aux conditions suspensives usuelles en matière de vente immobilière, portant sur la cession des parcelles LOT B de la parcelle AB 161 ; LOT B de la parcelle AB 164 ; parcelle AB 541 ; parcelle AB 539 appartenant à la commune, à toute société détenue par la société AMENATYS au prix de 245 000 € HT, en vue de la réalisation d'un projet immobilier visant la construction de 16 logements collectifs (comprenant 11 T2 et 5 T3) de 821 mètres carrés de surface habitable et de 2 locaux communaux aménagés de 186 mètres carrés de surface habitable ; étant précisé que l'avant-contrat de vente et l'acte authentique réitérant la vente devront stipuler les modalités d'implication de la commune dans la commercialisation des logements, ainsi que des loyers pratiqués ;
- d'autoriser le Maire à racheter 2 locaux communaux aménagés de 186 mètres carrés de surface habitable au prix de 439 450 € ;
- de dire que le reste à charge de la commune dans ce projet est de 194 450 € ;
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026